

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2011

Le quatre novembre deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERVIEUX, Maire.

Etaients présents :

MM. HERVIEUX, DUJARDIN, TREPIED, DAVID, LAMBERT, FAVEY, BRIAND, Mlle LEPRINCE, Mmes PORA et VIEVARD, MM. BUREL, DOUTRELEAU Lucien.

Etait absent excusé :

Bruno DOUTRELEAU, pouvoir à Serge DUJARDIN

Secrétaire de séance : Régis DAVID



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire remercie ses collègues de leur présence.

Puis, il est procédé au vote du procès-verbal de la réunion du 30 septembre dernier. Une modification y est apportée quant à la présence des élus, il faut y ajouter Richard BRIAND, qui a été omis. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Avant de commencer, Jean-Claude TREPIED précise que la réunion du Conseil Municipal a lieu en accord avec Bruno DOUTRELEAU.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

⇒ > LOCATION DU PRESBYTERE :

Suite à la mise en location du presbytère auprès de l'Agence Century 21 de Valmont, Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une proposition de candidature a été déposée en Mairie au nom de Monsieur et Madame Claude GROS, actuellement domiciliés à ORNANS (Doubs) 18 Ter, Edouard Bastide.

Le montant du loyer est fixé à 830 € mensuel.

Monsieur GROS, gérant d'une société traitant des énergies renouvelables, associé à l'entreprise TECHVAL de TOUSSAINT, présentant des garanties financières suffisantes, se propose d'installer, à ses frais, une chaudière à granulats (montant estimé de l'équipement et de l'installation : 15 000 €) et d'automatiser le portail.

La Commune s'engage à réaliser les travaux de menuiserie, d'isolation et d'aménagement de la cuisine et de la salle de bains. Les travaux de peinture seront effectués par le locataire en contre partie de 2 mois ½ de gratuité de loyer.

Un débat s'instaure au sujet de la chaudière à granulats que le locataire se propose d'installer.

Emmanuel FAVEY s'oppose à cette installation soulignant que c'est une chaudière à énergie nouvelle pour laquelle nous ne maîtrisons pas l'utilisation et ne connaissons pas la fréquence de l'entretien et la maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Qu'en tant que propriétaire, c'est à la Commune de choisir le matériel et non au locataire.

Il informe ses collègues qu'il a sollicité diverses entreprises pour des devis en vue du remplacement de cette chaudière. La dépense communale était estimée à 9 645 €.

Par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emmanuel FAVEY et Laurent LAMBERT), le locataire est autorisé à procéder à cette installation.

Le Conseil Municipal demande qu'une clause soit formulée dans le bail en ce sens que :

- "le locataire se propose d'installer, à ses frais, une chaudière à granulats et aura à sa charge l'entretien et la maintenance".

Qu'en cas de départ :

- la Commune conserve la chaudière sans contre partie
- le logement devra être remis en état

Emmanuel FAVEY rappelle qu'il est urgent d'intervenir au presbytère pour y réaliser les travaux tels que la réparation d'une fuite sur un appui de fenêtre, l'aménagement de la salle de bains et de la cuisine par les employés communaux ainsi que des travaux d'isolation et de menuiserie pour lesquels des devis ont également été demandés.

Annie LEPRINCE demande quelques précisions quant à la composition des frais d'agence. Ils correspondent à la recherche du locataire, la rédaction du bail, et à l'état des lieux d'entrée.

Toute modification dans la propriété devra faire l'objet d'une demande auprès de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de location liant la Commune à l'Agence Century 21 de VALMONT qui se chargera d'établir le bail au nom du nouveau locataire. Les frais d'agence à la charge de la Commune s'élèvent à 846.60 € auxquels s'ajouteront les frais liés aux tests de contrôles obligatoires.

- **NOMME** M. et Mme Claude GROS, nouveaux locataires du presbytère, à compter du 15 novembre prochain, moyennant un loyer mensuel de 830 €, effectif à compter du 1^{er} Février 2012.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

➤ CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Pour la construction de la résidence « Le Clos Fleuri », un permis d'aménager a été délivré à Madame Marie-Hélène AUVRAY, promoteur, demeurant au Hameau de Vattecrit à COLLEVILLE.

L'article 6 de ce permis d'aménager stipule que « les frais de branchement, de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du lotisseur ».

Après discussions, le promoteur nous fait savoir qu'un accord était convenu avec l'ancienne municipalité pour partager les frais de raccordement aux réseaux et demande que cette décision soit maintenue.

Les travaux de la résidence étant terminés et la mise en location étant imminente, il devient urgent de procéder à l'installation de l'éclairage public.

Après concertation, le promoteur propose de prendre en charge l'installation de 2 armoires d'éclairage public et les 2 branchements EDF seront aux frais de la Commune.

Entendant cet exposé, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour la prise en charge des branchements EDF par la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme AUVRAY.

➤ **TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

LE CHAMP D'APPLICATION de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

LE NOUVEAU DISPOSITIF repose sur le remplacement de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et le versement pour sous-densité (VSD) qui se substitue au versement pour dépassement du plafond légal de densité.

A compter du 1^{er} mars 2012 :

La taxe d'aménagement se substitue à la T.L.E., la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble.

LE TAUX est fixé par la collectivité, avant le 30 novembre pour application l'année suivante. Il peut être compris entre 1 et 5 %. Des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU ou POS.

LES EXONERATIONS : sont exonérés

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²

Après discussions, le Conseil Municipal **FIXE**, pour 3 ans, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

➤ **QUESTIONS DIVERSES** :

⇒ Transfert de police spéciale du Maire

L'article 63 de la loi portant réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes.

Le pouvoir de police relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes de Valmont, à savoir les déchets ménagers et la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage sera automatiquement transféré au Président à compter du 1^{er} décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Monsieur le Maire fixe les dates des manifestations suivantes, à savoir :

- le Samedi 26 Novembre, à 18 heures 30, Salle des Galets : cérémonie de sympathie à l'occasion du départ à la retraite de M. et Mme Gérard CROCHEMORE, commerçants, et de l'accueil de leur successeur
- le Samedi 24 Décembre, à 16 heures, Cour de la Mairie : le Père Noël et son vin chaud
- le Vendredi 06 Janvier 2012, à 18 heures 30, Salle des Pommiers : Vœux de la Municipalité

Serge DUJARDIN demande que la ligne « STOP » posée au « carré », carrefour rue de la Mairie et rue du Château, soit décalée afin de permettre une meilleure visibilité aux automobilistes. La demande en sera faite auprès de la Direction des Routes de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Régis DAVID :

- demande le montant des honoraires du notaire pour l'échange du terrain entre la propriété de M. SERDET et la Commune. Réponse donnée à 444,82 €.
- souhaite savoir si le Directeur de l'Ecole s'est acquitté de la facture du voyage scolaire à la neige réalisé cette année et réclamée par l'hébergeant.

Philippe BUREL :

- fait part à ses collègues du manque d'entretien dans l'Eglise et de la dégradation des grilles à l'entrée du chœur
- reformule sa demande pour le roulage du terrain de football. Réponse apportée : il sera réalisé lorsque les trous devant les buts seront rebouchés par l'association.

Isabelle VIEVARD fait part de son mécontentement quant à la non participation financière de la Commune aux frais de transports scolaires auprès des familles. Un accord de principe est voté pour une participation à hauteur de 30 €. Il est nécessaire de déposer une demande écrite en Mairie avec présentation de la carte de transport. Les demandes seront prises en considération de façon nominative.

Annie LEPRINCE :

- félicite les employés communaux pour les travaux de peinture réalisés sur les murs d'enceinte de la cour de la Mairie et regrette qu'ils n'aient pas été prolongés au préau, au portillon et sur les supports lumineux.
- se met à la disposition de l'élue en charge du fleurissement du village afin d'y apporter son aide dans ce domaine et rappelle qu'elle avait souhaité l'aménagement du carrefour de la pharmacie.
- Souhaiterait que les dates des Conseils Municipaux soient fixées dès maintenant pour 2012.

Emmanuel FAVEY informe ses collègues :

- que l'entreprise SALENNE de VALMONT procédera au remplacement de l'éclairage de la classe des CP / CE1. Montant des travaux : 954,40 €.
- que 8 fenêtres sont à changer au logement de la Coop devenu insalubre et dégradé, et regrette que les logements communaux ne fassent pas l'objet de visite de contrôle plus régulière de la part de la Municipalité. Il propose d'instaurer une visite annuelle ou l'élaboration d'un questionnaire de travaux à réaliser à déposer auprès des locataires.

Laurent LAMBERT :

- précise que le spectacle de Noël des enfants des écoles est fixé au Vendredi 16 Décembre prochain
- demande si le permis de construire du projet d'école a été déposé en Mairie. Réponse faite : l'architecte est toujours dans l'attente du bornage du géomètre qui a été relancé.

Jean-Claude TREPIED :

- annonce que les appels d'offres du P.L.U. sont en cours : 4 entreprises contactées, 1 seule réponse reçue à ce jour indique que des réponses sont parvenues suite aux appels d'offres SPS et contrôle technique pour l'extension de l'école.
- informe de la réponse de la DDI suite au courrier envoyé faisant part de notre mécontentement concernant les travaux réalisés à ECOMBARVILLE.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

R. DAVID

J.P. HERVIEUX